



# COMMUNE DE VRED

## ARRETE MUNICIPAL

T2025-016

**TRAVAUX ENEDIS 217 RUE DE LA VIEILLE EGLISE**

**ROUTE BARREE**

**INTERRUPTION DE CIRCULATION PENDANT 3 JOURS**  
**DU 28 AVRIL 2025 AU 30 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de VRED,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

**Vu** le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le DICT numéro 2025030301528T en date du 03 Mars 2025 relative à des travaux d'ouverture de fouille, de terrassement en bordure de chaussée pour le déplacement du support béton et d'une modification de 2 branchements ENEDIS aéro-souterrain, à VRED – situés à hauteur du 217 de la rue de la Vieille Eglise,

**Vu** l'arrêté municipal n° T2025-013 du 07 Mars 2025 pour des travaux ENEDIS sur voirie, à hauteur du 217 de la rue de la Vieille Eglise,

**Vu** la demande en date du 11 Mars 2025 de la SAS SGE OLCZAK située à DECHY (59187) – 13 rue de la République –BP 2 -, par laquelle elle sollicite l'arrêt de la circulation et l'interdiction de stationnement spécifique à la réalisation de son chantier,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place des restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité et de veiller à la sécurité publique,

## **ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interrompue durant 3 jours dans la rue de la Vieille Eglise. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 2** : Les riverains de la rue de la Vieille Eglise, **en amont du chantier, pourront sortir et entrer par la rue du Pont**. Les riverains, **en aval du chantier, pourront sortir et entrer par la rue Edmond Simon**.

**Article 3** : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise. Elle veillera à poser une signalisation « route barrée sauf riverains » à chaque entrée/sortie de la rue de la Veille Eglise

**Article 4** : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

**Article 5** : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

**Article 6** : Les présentes dispositions entreront en vigueur **à compter du 28 avril 2025 jusqu'au 30 avril 2025 inclus.**

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la SAS SGE OLCZAK à DECHY,

Fait à VRED, le 21 Mars 2025

Le Maire,



  
**Marie-Françoise FALEMPE**